

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT

Réception par le préfet : 09/10/2026
Affichage : 09/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 69/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6

(Mesdames Forest, Mery, Zaragoza, messieurs Tinel, Kaminski et Gouasmi)

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE COOPERATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) / REFERENT(E) ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Rapporteur : Monsieur Fenoy

1. CONTEXTE

La Commune de Lunel-Viel est engagée, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Hérault et des communes de Lunel Agglo, dans le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2027-2031. Cette contractualisation pluriannuelle couvre les thématiques petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement. A ce titre, avec le soutien de la CAF, la commune a souhaité se doter de sa propre feuille de route communale au sein de ce cadre intercommunal, ce qui suppose un pilotage local dédié.

Parallèlement, la CAF réaffirme le cadre réglementaire de l'animation de la vie sociale et introduit un critère d'agrément pour les Espaces de Vie Sociale (EVS) : l'identification claire d'un(e) référent(e) du projet social et familial de territoire. L'EVS communal « La Ruche » doit ainsi disposer d'un(e) référent(e) identifié(e), présentant les compétences attendues en conduite de projet, développement social local et animation du partenariat et de la vie associative. Pour pallier le futur départ en fin d'année de la responsable EVS actuelle, il est envisagé de créer un poste permanent répondant à ce besoin.

2. OBJET DE LA CREATION DE POSTE

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet mutualisant ces deux fonctions complémentaires :

- **le volet Chargé(e) de coopération CTG** : relais communal de la convention intercommunale, conduite de diagnostics, animation partenariale, suivi et évaluation des actions communales intégrées dans la feuille de route de Lunel-Viel ;
- **le volet Référent(e) EVS « La Ruche »** : pilotage du projet social et familial de territoire, accompagnement et animation des dynamiques citoyennes et bénévoles, entretien des partenariats locaux, organisation logistique et matérielle du festival *Un piano sous les arbres*.

Au niveau de ses missions, le/la chargé(e) de coopération contribue, pour le compte de la commune, à la conception, la mise en œuvre et au suivi de la CTG formalisée entre la Caf de l'Hérault et les collectivités de Lunel Agglo. Il/elle met en œuvre les orientations politiques et stratégiques de la collectivité et apporte, au travers de la conduite de projets territoriaux, une vision stratégique globale permettant de proposer une réponse adaptée aux besoins identifiés sur le territoire communal.

Il/elle mène et coordonne, de façon collaborative, les actions partagées et transversales visant au maintien et au développement des services aux familles, et constitue l'interlocuteur privilégié des acteurs et partenaires locaux.

En parallèle, en tant que référent(e) EVS « La Ruche », il/elle assure l'animation, la coordination et contribue au pilotage du projet social et familial de la commune coconstruit avec les habitants, et accompagne les dynamiques citoyennes et les initiatives des habitants, dans le respect des conditions d'agrément Caf.

3. CADRE JURIDIQUE ET MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), la création de cet emploi relève de la compétence du Conseil municipal.

Cet emploi a vocation à être pourvu en priorité par un fonctionnaire territorial relevant des cadres d'emplois de catégorie A ou B des filières administrative ou animation (rédacteur, animateur ou attaché territoriaux).

À défaut de candidature statutaire, et lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public, sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du CGFP, par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

Le ou la candidat(e) devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2/bac+3 minimum avec des qualifications en lien avec les thématiques de la CTG et animation de la vie sociale et d'une expérience professionnelle confirmée dans les domaines de l'animation sociale et/ou socio-culturelle, l'éducation populaire et la conduite de projet.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A (attaché) ou B (rédacteur ou animateur), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attaché ou rédacteur ou animateur et par application du régime indemnitaire dont les conditions sont fixées par les délibérations du 27 décembre 2017 (n° 100/2017) et 17 décembre 2018 (délibération n° 101/2018).

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal, en tenant compte, le cas échéant, du cofinancement apporté par la Caf de l'Hérault au titre de la Convention Territoriale Globale pour le poste de chargé de coopération et de l'accompagnement de la référente EVS.

Au regard des tâches et missions à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à la majorité** :

- d'approuver la création, d'un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de coopération CTG / Référent(e) EVS relevant de la catégorie hiérarchique A (attaché territorial) ou B (rédacteur ou animateur) dont la durée de service hebdomadaire est fixée à 37h, pour une prise de fonction au 1^{er} janvier 2027 ;
- d'autoriser, à défaut de candidature de fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, ainsi qu'à effectuer les démarches de déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence sur les grades suivants créés :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) de coopération CTG / Référent(e) EVS	Attaché	A	0	1	TC
	Rédacteur	B	2	3	TC
	Animateur	B	2	3	TC

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

